



Ottawa, le 9 mai 2014

Mémoire D10-14-60

Classement tarifaire des enveloppes en matières textiles utilisées dans la fabrication d'articles de la sous-position 9404.90

En résumé

Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémoire.

Le présent mémoire explique la politique administrative de l'Agence des services frontaliers du Canada à l'égard du classement tarifaire des enveloppes en matières textiles utilisées dans la fabrication d'articles de la sous-position 9404.90.

Législation

Tarif des douanes

- 63.07 Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.
- 6307.90 - Autres
- 6307.90.50 00 - - - Enveloppes utilisées dans la fabrication d'articles de la sous-position 9404.90

Lignes directrices et renseignements généraux

1. Les « enveloppes » sont des articles en matières textiles utilisées dans la fabrication d'articles de la sous-position 9404.90. Elles sont rembourrées de plumes, duvet, laine, soie ou de fibres synthétiques et transformées en produit fini comme, par exemple, un duvet, un couvre-lit, un coussin ou un oreiller.
2. Le numéro tarifaire ne comprend pas les articles finis, tels que les taies d'oreillers de la position 63.02 ou les couvres-oreillers de la position 63.04.
3. Les enveloppes en matières textiles sont correctement classées sous le numéro tarifaire 6307.90.50 (Enveloppes utilisées dans la fabrication des articles de la sous-position 9404.90).

Renseignements supplémentaires

4. Les importateurs qui veulent s'assurer du classement tarifaire d'un produit peuvent demander une décision anticipée de classement tarifaire. Des précisions sur la manière de présenter cette demande sont données dans le [Mémoire D11-11-3, Décisions anticipées en matière de classement tarifaire](#).
5. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	SH6307.90
Références légales	<i>Tarif des douanes</i>
Autres références	D11-11-3
Ceci annule le mémorandum D	D10-14-60 daté le 14 décembre 2011